



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de synthèse sur la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 21/13 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser à sa vingt-deuxième session «une réunion-débat sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme» et d'«établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de cette réunion-débat et de le lui présenter» à sa vingt-troisième session. La réunion-débat s'est tenue le 13 mars 2013 à Genève. Le présent rapport en contient un résumé.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Organisation de la réunion-débat	2–3	3
III. Ouverture de la réunion-débat et exposés des experts	4–14	3
IV. Résumé des débats	15–19	7
V. Commentaires et réponses des experts.....	20–24	8
VI. Conclusions du modérateur.....	25–27	9

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 21/13 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser à sa vingt-deuxième session une réunion-débat sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme et d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de cette réunion-débat et de le lui présenter à sa vingt-troisième session.

II. Organisation de la réunion-débat

2. La réunion-débat s'est tenue le 13 mars 2013 à Genève. Elle a été ouverte par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme. M. Miklos Marschall, Directeur général adjoint de Transparence internationale, a dirigé les débats, auxquels ont participé les experts suivants: M^{me} Sangeetha Pursuhottam, Directrice exécutive de la Best Practices Foundation (Inde); M^{me} Marling Haydee Rodriguez Cerro, Présidente de l'Union des coopératives de productrices Las Brumas (Nicaragua), M. Zdzislaw Kedzia, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, M. Phil Matsheza, Conseiller anticorruption du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M^{me} Claudia Sayago, spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), M^{me} Suzanne Hayden, conseillère principale sur les programmes d'études à l'Académie internationale de lutte contre la corruption et M. Abdeslam Abouddrar, Président de l'Instance centrale de prévention de la corruption (Maroc).

3. La réunion-débat visait les objectifs suivants: appeler l'attention sur les multiples effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier sur la disponibilité, l'accessibilité matérielle et financière et la qualité des biens et services pertinents en matière de droits de l'homme; examiner selon des critères sexospécifiques les perspectives et les difficultés liées à la lutte contre la corruption en tant que question relevant des droits de l'homme; et formuler des recommandations sur les moyens de protéger ces droits en combattant la corruption et en renforçant les efforts de lutte contre celle-ci par l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme.

III. Ouverture de la réunion-débat et exposés des experts

4. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire a souligné que la corruption constituait un obstacle considérable à la réalisation de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. L'argent soustrait chaque année par la corruption suffirait à nourrir 80 fois ceux qui souffraient de la faim dans le monde tandis que celui soustrait aux trésors publics permettrait de répondre aux besoins de développement, de faire reculer la pauvreté, d'offrir une éducation aux enfants, de fournir des médicaments essentiels aux familles et d'empêcher que chaque jour des centaines de femmes ne meurent ou ne soient victimes de complications évitables pendant leur grossesse ou leur accouchement. La corruption avait également pour effet de priver les victimes d'accès à la justice, d'exacerber les inégalités, d'affaiblir la gouvernance et les institutions, d'éroder la confiance du public, de renforcer l'impunité et de nuire à la primauté du droit.

5. La Haut-Commissaire a fait observer que la corruption violait les principes fondamentaux des droits de l'homme qu'étaient la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination et la participation véritable des citoyens et qu'à l'inverse, lorsqu'ils étaient défendus et appliqués, ces principes constituaient le moyen le plus efficace de lutter contre la corruption. Une approche fondée sur les droits de l'homme répondait à l'appel retentissant du public réclamant un ordre social, politique et économique qui réponde à la nécessité de mettre chacun «à l'abri de la peur et du besoin». Le HCDH s'attachait à privilégier cette approche dans le programme de développement pour l'après-2015, l'action menée pour lutter contre la corruption était d'une efficacité optimale lorsqu'elle était conjuguée à une approche qui respectait tous les droits fondamentaux, y compris ceux de l'accusé. Notant une prise de conscience croissante des liens intrinsèques entre les droits de l'homme et la lutte contre la corruption, la Haut-Commissaire a souligné qu'il importait au plus haut point de renforcer les synergies entre les efforts de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il fallait une meilleure cohérence des politiques et une collaboration accrue entre l'ONUSD, le PNUD, le HCDH, la société civile et les mécanismes intergouvernementaux à Vienne, Genève et New York. Rappelant qu'entre 2000 et 2009, les flux financiers illicites avaient privé les pays en développement de 8 440 milliards de dollars des États-Unis, soit 10 fois les montants reçus au titre de l'aide au développement, la Haut-Commissaire a souligné que les effets de la corruption sur le développement et les droits de l'homme étaient pluridimensionnels; telle devait aussi être la réponse.

6. M. Marschall a indiqué que, lorsque Transparence internationale avait entamé sa croisade contre la corruption, les liens entre la lutte contre la corruption et les droits de l'homme n'apparaissaient pas clairement. Après deux décennies de travail acharné, Transparence internationale s'était toutefois rendu compte qu'il existait des liens étroits et profonds entre ces deux domaines. La corruption constituait une violation des droits de l'homme et il n'était pas possible de la combattre efficacement si l'accent n'était mis que sur le développement économique. L'accent devait être mis sur les personnes et la façon dont la corruption détruisait leur vie; une approche axée sur les personnes était une approche centrée sur les droits de l'homme. M. Marschall a en outre signalé qu'une campagne sur les droits de l'homme comme instrument de lutte contre la corruption avait été menée dans les médias sociaux par le HCDH en partenariat avec l'ONUSD, le PNUD et Transparence internationale préalablement à la réunion-débat¹. Le hashtag #RightsNotBribes lancé sur Twitter pour cette campagne avait conquis en une semaine près de 2,3 millions d'abonnés. Un millier de personnes et d'organisations avaient posté des tweets sous ce hashtag et généré plus de 11,5 millions de vues potentielles. La campagne avait également compris un débat en vidéoconférence sur Google+, retransmis en direct sur YouTube.

7. M^{me} Pursuhottam a fait part de plusieurs témoignages issus d'une enquête coordonnée par la Commission Huairou, dans le cadre de laquelle des femmes appartenant à 11 organisations de base de huit pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie du Sud avaient étudié les effets de la corruption sur les femmes et la façon dont elles les combattaient. La corruption était perçue par les intéressées comme endémique, généralisée et inhérente à leur vie quotidienne, et quelque 63 % d'entre elles avaient signalé avoir été invitées à verser un pot-de-vin. Les préoccupations de ces femmes concernaient essentiellement leurs droits s'agissant d'accéder aux services de base, à l'eau et au logement et le droit de leurs enfants à l'éducation. M^{me} Pursuhottam a expliqué que la définition qui était donnée de la corruption par les femmes de communautés de base était nuancée et ne visait pas uniquement le versement de pots-de-vin ou les abus de pouvoir,

¹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/GoodGovernance/Pages/HumanRightsAgainstCorruption.aspx.

mais aussi l'absence de services ou l'insuffisance des services existants et la mauvaise gouvernance, ainsi que les violences physiques ou sexuelles. Il était ressorti de cette étude que l'obligation de rendre des comptes et la gouvernance étaient effectives non pas seulement lorsqu'elles jouaient un rôle dans une circonscription donnée, mais aussi lorsqu'elles y étaient elles-mêmes rattachées. Une telle constatation plaidait fortement et directement en faveur de leur besoin de soutien accru. Nombreuses étaient celles qui ressentaient la nécessité d'avoir accès à des mesures d'éducation et d'information concernant la corruption ainsi qu'à des compétences juridiques sur la façon de la combattre. Plusieurs stratégies de lutte contre la corruption avaient donné lieu à l'adoption de lois et cadres de protection de droits, mais elles ne pouvaient en garantir la mise en œuvre.

8. Dans son exposé, M^{me} Rodriguez Cerro a évoqué les effets de la corruption sur l'accès à la justice, aux services de base et à la terre ainsi qu'à d'autres droits. Dans les zones rurales, les femmes qui souhaitaient obtenir quelque chose se voyaient fréquemment réclamer des faveurs sexuelles. Ces femmes avaient mis au point des stratégies en collaboration avec les policiers et les juges, les tribunaux et les autorités locales, avec qui elles étaient parvenues à forger des alliances afin de pouvoir obtenir une carte d'identité sans jouer le jeu de la corruption. Les femmes des communautés de base devaient se faire elles-mêmes leur place au sein des pouvoirs publics pour assurer leur autonomisation. Il était important qu'elles soient informées et formées et fallait donc renforcer les capacités dans ce domaine. Les victimes devraient être informées de leurs droits. Des points de contact efficaces avec les autorités et une transparence budgétaire s'imposaient également.

9. M. Kedzia a fait valoir que les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et leurs procédures de suivi et d'examen de communications offraient de grandes possibilités de s'attaquer à la corruption en tant qu'obstacle structurel à la mise en œuvre des droits de l'homme et en tant que violation des droits de l'homme dans des cas individuels. Concrètement, ces organes pouvaient être utiles en prévenant la corruption en tant que phénomène social, en établissant les responsabilités pour les actes de corruption et l'obligation d'en répondre, en donnant aux victimes les moyens de faire valoir leurs droits et en empêchant que les personnes soupçonnées ou poursuivies fassent l'objet d'un traitement illicite et inéquitable. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait prêté une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme et avait en outre souligné la nécessité d'accorder une protection spéciale aux groupes de population marginalisés ou défavorisés. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entrerait en vigueur en mai 2013, ce qui pourrait contribuer aux mesures de lutte contre la corruption, le Comité étant habilité à mener des enquêtes sur les atteintes systématiques à l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte ou sur les questions découlant des communications avec les États parties.

10. M. Matsheza a fait observer que nul ne pouvait nier la corrélation entre la corruption et les violations des droits de l'homme. De l'avis du PNUD, le ciment qui les unissait était le facteur humain, qui était au cœur tant du développement humain que de la protection des droits de l'homme. La falsification des prix dans les échanges commerciaux emportait chaque année 100 milliards de dollars, soit 500 milliards de dollars sur cinq ans, un montant qui aurait suffi à financer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le domaine de l'éducation, du VIH/sida et de la lutte contre la faim ainsi que de l'eau et de l'assainissement entre 2010 et 2015. La corruption constituait l'un des principaux obstacles à la réalisation des droits de l'homme. Elle entravait également la mission du PNUD, qui était de réduire la pauvreté et de favoriser le développement durable. Le PNUD s'employait avec succès à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans son combat contre la corruption. Les principes communs à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption étaient notamment la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la participation des citoyens, le respect de la primauté du droit, la liberté d'expression, le droit à l'information, l'égalité et la non-discrimination ainsi que l'équité et l'impartialité.

11. M^{me} Sayago a constaté l'existence d'une relation de réciprocité entre les mesures de protection des droits de l'homme et celles de lutte contre la corruption. Ces dernières avaient un effet positif sur la mise en œuvre des droits tandis que la promotion des droits réduisait les possibilités de corruption. La lutte contre la corruption ne pouvait en outre être pleinement efficace que si elle s'appuyait sur une approche centrée sur les droits de l'homme. La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tant qu'unique instrument mondial dans ce domaine était par conséquent essentielle à la réalisation des droits de l'homme. M^{me} Sayago a donné un aperçu de cette Convention, soulignant qu'elle incorporait les aspects de la corruption que constituaient la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement des avoirs. En outre, la Convention reconnaissait des principes tels que l'intégrité, la responsabilité, la transparence, l'égalité et le droit à l'information, qui renforçaient les droits de l'homme. Il importait de prendre des mesures pour protéger les victimes d'actes de corruption, les personnes qui signalaient des cas de corruption et les experts traitant de ces infractions. M^{me} Sayago a ajouté qu'un système judiciaire impartial, indépendant et équitable qui s'acquittait de ses fonctions en toute intégrité constituait un élément indispensable dans la lutte contre la corruption. Concernant la mise en œuvre de la Convention, elle a indiqué que les États parties avaient convenu d'un mécanisme d'examen pour identifier les difficultés qui restaient à résoudre et formuler des recommandations.

12. M^{me} Hayden a fait observer qu'il était impossible d'envisager la corruption sous quelque angle que ce soit et de ne pas en voir le rapport de causalité avec les droits de l'homme. Elle a appelé l'attention sur divers programmes et ateliers de formation organisés par l'Académie internationale de lutte contre la corruption sur différents aspects de cette lutte. Concrètement, l'Académie réunissait des journalistes d'investigation du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord pour une table ronde sur le rôle et la responsabilité des médias dans la lutte contre la corruption. Plus forts devenaient les journalistes, plus forts devenaient les citoyens, armés qu'ils étaient de faits et de vérités. L'attention et l'expérience de l'Académie ne se limitaient pas au secteur public mais elles s'étendaient également au secteur privé. M^{me} Hayden a en outre estimé qu'un facteur essentiel dans la lutte contre la corruption était la sensibilisation des jeunes enfants, des étudiants et des citoyens au problème de la corruption ainsi qu'à ses causes et à ses conséquences comme moyen de protéger les droits de l'homme en combattant la corruption.

13. M. Aboudrar a présenté l'expérience du Maroc dans le domaine de la lutte contre la corruption. La première association à avoir fait campagne contre la corruption avec d'autres militants de la société civile avait été créée douze ans avant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par le Maroc en 2007. La question était alors de savoir à quel type de corruption (à large ou à petite échelle) il fallait s'attaquer en premier, et il avait été décidé d'agir sur le terrain. La corruption était généralisée au niveau local. La corruption de haut niveau, même si elle n'était pas sans effet sur les droits de l'homme, revêtait un caractère abstrait pour les simples citoyens; la corruption de tous les jours devait être combattue de manière directe. M. Aboudrar a cité des cas de personnes qui s'étaient vues dénier l'accès à l'éducation, à l'eau et aux services de soins de santé, ainsi que des exemples de la façon dont les militants anticorruption avaient associé toutes les parties intéressées telles que les familles, les médecins, les ambulanciers et les autres acteurs des domaines concernés aux activités menées pour recenser les risques et identifier les lacunes.

14. Résumant les observations liminaires des experts, le modérateur a souligné qu'il était important d'adopter une définition nuancée de la corruption et que l'impossibilité d'accéder aux services de base du fait de la corruption constituait une violation des droits de l'homme. Il a estimé que les militants anticorruption et les personnes qui dénonçaient des abus pouvaient être considérés comme des défenseurs de ces droits. Les mesures de protection des droits de l'homme et celles de lutte contre la corruption reposaient pour l'essentiel sur les mêmes principes, et le mécanisme d'examen de l'application de

la Convention des Nations Unies contre la corruption offrait la possibilité d'y incorporer une approche fondée sur les droits de l'homme. Il était possible d'apporter un appui aux journalistes d'investigation, aux témoins et aux citoyens par la formation et l'éducation pour renforcer leur participation à la lutte contre la corruption. La corruption portait atteinte aux droits de l'homme, et il fallait prendre en compte la complexité du contexte dans son évaluation.

IV. Résumé des débats

15. Après les interventions des experts sous la direction de M. Marschall, le Président du Conseil des droits de l'homme a invité les représentants présents à prendre part à une séance de questions-réponses. Ont eu lieu deux séries d'échanges auxquelles ont participé l'Algérie, l'Australie, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada (au nom du Groupe des États francophones), l'Égypte, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, le Gabon (au nom du Groupe des États d'Afrique), la Géorgie, le Guatemala, l'Indonésie, le Liechtenstein (au nom d'un groupe d'États), la Malaisie, les Maldives, le Maroc, le Monténégro, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, le Togo, l'Union européenne et l'Uruguay. Les organisations non gouvernementales ci-après ont également pris la parole: Association internationale des écoles de travail social, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Conseil indien sud-américain, Reporters sans frontières et Union européenne des relations publiques.

16. Au cours des débats, tous les intervenants ont mis en relief les liens entre la corruption et les droits de l'homme, s'agissant aussi bien des effets négatifs de la corruption sur un large éventail de droits de l'homme que de l'importance des droits de l'homme dans le renforcement de la lutte contre la corruption. Nombre d'entre eux ont relevé que la corruption touchait tous les pays et ont souligné la nécessité d'agir aux niveaux national et international en s'appuyant sur une approche globale et une coopération accrue. La corruption générait des injustices et constituait un obstacle à la réalisation des droits de l'homme, du développement et des objectifs du Millénaire pour le développement tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim ou l'accès aux services de base. Elle réduisait en outre considérablement la capacité des administrations publiques à garantir l'exercice des droits de l'homme. La lutte contre la corruption et ses manifestations jouait un rôle important pour ce qui était de promouvoir et protéger les droits de l'homme, et une action concertée s'imposait dans ce domaine. Des délégations ont appelé l'attention sur les efforts déployés pour lutter contre la corruption, notamment par la création d'organismes anticorruption nationaux et l'adoption de dispositions législatives et de mesures pertinentes destinées à renforcer la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la bonne gouvernance, la sensibilisation du public et le rôle et la participation de la société s'agissant de prévenir et de combattre la corruption. Des délégations ont en outre souligné l'importance que revêtaient le mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que le renforcement du recouvrement d'avoirs.

17. Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur la nécessité de prêter une attention particulière aux groupes et aux personnes qui étaient particulièrement vulnérables aux effets négatifs de la corruption, comme les indigents, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les minorités. Plusieurs délégations ont soulevé la question du recouvrement d'avoirs et du rapatriement de fonds illicites tirés de la corruption et ont décrit la corruption comme une infraction transnationale qui appelait des mesures coordonnées de la communauté internationale. Tout en reconnaissant l'importance de cette question, certaines délégations ont mis en garde contre les chevauchements d'activités et ont fait valoir qu'une approche globale et plus équilibrée s'imposait pour combattre la corruption sous toutes ses formes par le renforcement de la bonne gouvernance et de la primauté du droit.

18. De nombreux intervenants ont évoqué la protection des militants anticorruption, des dénonciateurs et des journalistes. Beaucoup ont en outre souligné l'importance du libre accès à l'information publique, de la transparence budgétaire et du rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption. Certains ont relevé les points suivants: les militants anticorruption étaient aussi des défenseurs des droits de l'homme; la lutte contre la corruption faisait partie intégrante de la lutte pour le respect des droits de l'homme; et il était regrettable que les actions visant à combattre la corruption et celles visant à garantir les droits de l'homme aient été menées pendant des années parallèlement plutôt que conjointement.

19. En ce qui concerne les meilleures pratiques et les mesures de lutte contre la corruption, de nombreuses délégations ont fait part de leur expérience dans la création d'organismes spécifiques, l'introduction de nouvelles dispositions législatives et de modifications d'ordre juridique, le renforcement de la transparence des marchés publics et la réalisation de campagnes d'éducation et de sensibilisation du public. Plusieurs délégations ont cité des exemples de gouvernance électronique et d'efforts visant à la publication au jour le jour sur Internet de l'ensemble des dépenses gouvernementales. Les efforts accomplis en vue de renforcer la collaboration aux niveaux régional et international dans le domaine de la lutte contre la corruption ont également été mis en avant. Certaines délégations ont suggéré de procéder à un examen plus approfondi et plus concret des violations spécifiques des droits de l'homme dues à la corruption, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Une autre question a concerné le rôle des organismes indépendants de lutte contre la corruption. Des intervenants ont fait valoir qu'il importait d'établir des normes internationales similaires à celles valables pour les institutions nationales des droits de l'homme. D'autres questions ont concerné la protection des personnes dénonçant des cas de corruption, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et l'efficacité de l'administration en ligne dans la réduction de la corruption.

V. Commentaires et réponses des experts

20. Le modérateur a constaté qu'un consensus prometteur se dégagait parmi les participants sur l'existence d'une forte corrélation entre les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. M^{me} Pursuhottam a fait observer qu'afin de mettre au point des programmes qui tiennent compte des sexospécificités, il conviendrait de consulter les femmes dans la conception des stratégies de lutte contre la corruption au niveau global et d'appuyer les organisations locales de femmes. Elle a signalé que des indicateurs de surveillance de la corruption étaient en cours d'élaboration et seraient ultérieurement communiqués.

21. M. Kedzia a exhorté les organismes de lutte contre la corruption à intégrer les droits de l'homme dans leurs travaux. L'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les divers instruments et procédures mis en place au niveau national devrait être encouragée. L'action en justice visant à défendre l'intérêt général constituait un outil intéressant pour renforcer le lien entre les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pouvait continuer d'appliquer des approches systématiques en ce qu'il s'agissait de ce lien et devrait dans le cadre de son mandat s'employer activement à instaurer une assistance technique à l'intention des États parties. Il serait utile de renforcer les synergies entre le système des Nations Unies et le Comité dans le domaine de la lutte contre la corruption.

22. Répondant à des questions concernant la définition des violations des droits de l'homme découlant spécifiquement de la corruption, M. Aboudrar a donné l'exemple du vol ou du détournement de fonds publics par des fonctionnaires, qui représentait une violation par l'État du droit de chacun d'avoir accès dans des conditions d'égalité aux services

de base. Les liens entre la corruption et les violations des droits de l'homme n'étaient pas théoriques mais concrets. M. Abouddrar a en outre souligné l'importance de l'existence d'un organisme indépendant de lutte contre la corruption pour identifier les problèmes et proposer des solutions. Il fallait mobiliser et informer les citoyens et leur donner les moyens de demander des comptes. M^{me} Hayden a réaffirmé que la sensibilisation du public au problème de la corruption sur le plan formel et informel constituait un moyen de promouvoir les droits de l'homme en renforçant les mécanismes anticorruption. M^{me} Rodriguez Cerro a estimé qu'il importait que tout le monde œuvre ensemble à combattre la corruption et à renforcer les capacités dans ce domaine.

23. M. Matsheza a fait valoir qu'il était généralement admis que la corruption sévissait là où il était possible de voler et où il était peu probable de se faire attraper. Lorsque des informations étaient disponibles, notamment sur les licences et les permis, on constatait d'une diminution substantielle des cas de corruption dans la passation de marchés et la fourniture de services. La plupart des gouvernements adoptaient des systèmes plus transparents, dont la gouvernance électronique, ce qui devrait être encouragé.

24. M^{me} Sayago a indiqué que si la Convention des Nations Unies contre la corruption ne faisait pas expressément mention de la protection des journalistes, elle reconnaissait qu'il importait de protéger les personnes qui enquêtaient sur différents aspects de la corruption. L'ONUDC s'employait à aider les journalistes à exercer leur activité avec responsabilité et professionnalisme. M^{me} Sayago a ajouté qu'il était important de prendre en compte le fait que les mesures de lutte contre la corruption devaient être mises en œuvre de façon cohérente, que certaines obligations incombaient à l'État et certains rôles à la société civile, aux entreprises et aux milieux universitaires et qu'il existait des possibilités de continuer à œuvrer de façon à avancer sur la voie de la prévention de la corruption tout en renforçant la protection des droits de l'homme et la primauté du droit.

VI. Conclusions du modérateur

25. **Le modérateur a salué l'approche riche et inclusive adoptée par tous les experts, les membres des délégations et les intervenants qui avaient participé à la réunion-débat. Ceux-ci avaient traité aussi bien de la petite corruption au niveau local que de la corruption à grande échelle au niveau transnational. Il y avait consensus sur l'existence d'un lien étroit entre les efforts de lutte contre la corruption et les droits de l'homme. Il était à espérer que ces efforts recevraient donc l'attention continue du Conseil des droits de l'homme. Il ne faisait aucun doute que le Conseil devait s'attaquer aux effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme.**

26. **Le modérateur voyait d'immenses possibilités pour le mouvement anticorruption de mieux mettre à profit les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, tels que ceux relevant du Conseil des droits de l'homme, et des organes conventionnels. Toute étude sur la lutte contre la corruption et les droits de l'homme devrait considérer la nécessité d'un mécanisme de suivi, que ce soit sous la forme d'un rapporteur ou d'autres procédures. Il a été jugé nécessaire d'établir des rapports réguliers sur les droits de l'homme et la corruption, qui devraient comprendre une évaluation de la corruption donnant lieu à des violations directes et spécifiques de ces droits. Les autorités de lutte contre la corruption devraient intégrer les droits de l'homme dans leurs opérations. Le modérateur a en outre salué les arguments en faveur de la protection des militants anticorruption en tant que défenseurs des droits de l'homme.**

27. En conclusion, le modérateur a relevé que le débat avait été animé, intéressant et riche. Il était avéré tant sur le plan théorique que dans les faits que la corruption constituait un obstacle majeur à la réalisation de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Les efforts visant à la combattre étaient les plus efficaces et les plus durables lorsqu'ils étaient conjugués à une approche qui respectait tous les droits de l'homme et était axée sur les personnes. La lutte contre la corruption et la promotion et la protection des droits de l'homme devaient donc aller de pair.
